

Compte rendu de la réunion du 28 avril 2006 avec les chambres consulaires

Etaient présents :

Jean Louis CAVENNE	CAR
Jacques DOUADI	SIEPRUR
Alain DUMONT	CAR
Yannick KERHARO	SIEPRUR
Alain LESCOUET	CAR et SIEPRUR
Jean Claude LEVASSEUR	SIEPRUR
Jean Alexandre LETTERON	Chambre d'agriculture
François PREVOTEAU	Chambre d'agriculture
Jean Marie CAILLIEZ	CCI de Reims et d'Eprenay
Jean Claude HUMBERT	CCI de Reims et d'Eprenay
Philippe DEBALLON	Chambre de Métiers
Jean Pierre BONNEL	AUDRR
Silvina RODRIGUES GARCIA	AUDRR

Ordre du jour de la réunion :

Lecture commentaire du diagnostic envoyé le
Présentation collégiale des grands enjeux du territoire
Apport au PADD

A.LESCOUET rappelle la démarche initiée par le SIEPRUR

J. DOUADI précise que l'échéancier de réalisation est court mais le territoire s'est engagé dans des réflexions relatives au développement de son territoire depuis 2000 avec les démarches de projet d'agglomération, de charte de pays mais également dans des politiques sectorielles comme le PLH, le PDU, le SDEC, le SDAGE ... Le bilan du SD de 1992 met en évidence des décalages notamment sur des problématiques nouvelles tel le pôle de compétitivité, le développement durable mais également la nécessité d'ajuster notre développement en fonction de nouveaux besoins liés à l'arrivée du TGV est européen.

Il est important de rappeler la prégnance des questions environnementales et de santé publique qui nécessitent une évaluation environnementale (nouveau décret de mai 2005) confiée à un bureau d'études spécialisé (Acl).

JC. LEVASSEUR : Il est nécessaire de mettre en cohérence l'ensemble des démarches abouties sur notre territoire et d'en trouver une traduction en matière d'urbanisme. Rappelons que le SCoT est un document de planification qui ne comporte plus de carte de destination générale des sols contrairement au schéma directeur de 1992. L'argumentaire sera littéraire mais suffisamment précis et ne s'appuiera plus sur une cartographie à la parcelle.

JP. BONNEL : Le diagnostic débattu aujourd'hui est le résultat des réunions thématiques organisées en février dernier qui intègrent l'ensemble des remarques formulées par les divers acteurs du territoire. A l'exception du volet environnemental qui fait l'objet d'une étude particulière, le diagnostic se veut exhaustif et en cohérence avec les diverses politiques sectorielles actées ou en cours de préparation.

JL. CAVENNE : Il faut que les orientations et les enjeux définis dans le SCoT soient sérieux et réalistes, il est donc important de hiérarchiser les besoins et de s'interroger sur leur faisabilité en partenariat avec les acteurs du territoire que sont les chambres consulaires.

JP. BONNEL : La première rencontre avec la Chambre d'agriculture en date du 16 mars dernier a permis d'organiser les modalités pratiques de coproduction du diagnostic du SCoT dans la mesure où

la chambre centralise l'ensemble des informations, est le référent et l'intermédiaire de la profession agricole.

F. PREVOTEAU : Représentant le conseil de développement, il me paraît important d'intégrer la dimension économique au SCoT. Cette réunion est l'occasion pour les chambres consulaires de faire part de leurs attentes en matière de développement économique mais également des problématiques liées à l'environnement notamment en matière de périmètre de protection.

JM. CAILLIEZ : Il est également nécessaire de rechercher la cohérence du développement entre le commerce de périphérie et celui du centre ville. La CCIRE a lancé une étude urbaine sur le territoire de Bazancourt en lien avec le développement du pôle de compétitivité.

J. DOUADI : Comme nous l'avons souligné précédemment, le SCoT doit être un document crédible, vivant pour une durée de 10 ans. L'esprit de la loi SRU nous conduit à formaliser un SCoT qui sera évolutif mais qui prend acte d'engagement dans le court et moyen termes.

JP. BONNEL : Les processus d'évaluation sont en cours de généralisation ; et le SCoT n'y échappe pas. C'est la raison pour laquelle la mise en œuvre du SCoT est dotée d'une nouvelle dimension. Il faut s'interroger dès aujourd'hui sur : quelles sont les ambitions du territoire ? Quels sont les verrous à faire sauter ? Comment anticiper mais également quels sont les éléments permettant une réactivité optimum ? Comment intégrer la question de l'équipement commercial dans le SCoT compte tenu des évolutions prévisibles des directives européennes ?

JC. HUMBERT : Le diagnostic présenté est enrichi du travail partagé mené dans le cadre de la charte de pays et du projet d'agglomération en parallèle avec un début de cohérence des objectifs des diverses intercommunalités. Dans le SCoT, il est nécessaire de rechercher un fil conducteur, une ambition commune car le développement économique dépasse les frontières administratives. Mettre en exergue la logique de réseau semble primordial pour mener à bien le SCoT de la région rémoise.

JP. BONNEL : Il faut trouver le bon équilibre entre la stratégie, les ambitions et la faisabilité du SCoT c'est-à-dire la résultante sur le terrain lui-même. Le SCoT est un outil de cohérence des politiques publiques mais également de cohérence entre le global (bassin de vie) et le particulier (les PLU).

JC. HUMBERT : Quelle sera la grille de lecture du SCoT ?

JP. BONNEL : Le SCoT est un document d'urbanisme et de planification à 10 ans mais sa conception est nouvelle car la programmation à court et moyen termes sont à prendre en compte.

JC. LEVASSEUR : Il faut éviter d'appréhender des orientations trop générales qui ne seraient pas applicables sur le terrain. Le niveau intercommunautaire est important dans la mesure où nombre de communautés disposent de compétences en matière de développement économique.

A. LESCOUET : Le SCoT est également l'occasion de rechercher la cohérence entre les décideurs locaux afin d'exécuter une ambition, une tâche commune. Les territoires dynamiques sont ceux qui travaillent ensemble pour une ambition appropriée par tous.

JC. LEVASSEUR : Il ne faut pas oublier le futur rôle des intercommunalités qui auront à mettre en œuvre le SCoT en partenariat avec les communes en fonction des compétences de chacun.

A. DUMONT : Le SCoT est un outil d'incitation mais également d'obligation. Les orientations en matière de développement durable doivent être partagées par tous mais surtout mises en place localement notamment en matière de développement des transports collectifs.

JL. CAVENNE : Le SCoT porte un intérêt général notamment en matière d'accompagnement du pôle de compétitivité. Il doit également concilier les intérêts locaux qui contribuent à la définition d'un intérêt général. Le SCoT doit présenter des préconisations incitatives mais également contraignantes.

JC. HUMBERT : Il est nécessaire d'aborder également cette nouvelle démarche en développant un outil adapté, adaptable et réactif.

JP. BONNEL : La nouvelle conception des documents d'urbanisme issue de la loi SRU préconise le suivi et l'évaluation en continu du SCoT et donc un nouveau rôle assigné au SIEPRUR.

Y. KERHARO : Il est important de garder à l'esprit la notion d'opérationnalité. Il faut tirer les conséquences de l'application du schéma directeur de 1992 en identifiant les opportunités tout en s'appuyant sur l'existant et accompagner le développement d'activités mais également l'extension des activités sur place. La seule option de développement sans rechercher de lien avec les dynamiques locales existantes me semble peu judicieux. Il faut être réaliste et élaborer un SCoT opérationnel.

F. PREVOTEAU : Il faut savoir ce que contient un SCoT et exprimer les attentes de la sphère économique pour les 3 et 5 prochaines années puis à 10 ans. Quelle est la lecture critique des chambres consulaires, par rapport au diagnostic mais également aux grandes lignes du projet d'aménagement et de développement durable.

JC. HUMBERT : Le SCoT devrait identifier et promouvoir le territoire.

JP. BONNEL : Le marketing territorial n'a pas sa place dans le SCoT qui est un document d'urbanisme mais les conditions de mise en œuvre des politiques publiques et les orientations d'aménagement découlant des ambitions du territoire seront bien évidemment intégrées et définies.

S. RODRIGUES-GARCIA : Le bilan du schéma directeur de 1992 fait apparaître un décalage entre les prévisions et les espaces effectivement consommés (15%) ce qui impacte les espaces agricoles puisque que la pression foncière sur ces espaces est d'autant plus forte.

JP. BONNEL : Il est nécessaire de définir une réelle politique foncière s'appuyant sur des prévisions réalistes et selon des modalités souples pour sa réalisation.

F. PREVOTEAU : Dans la définition des besoins en foncier, il faut prendre en compte le développement des activités économiques et de l'habitat mais également les espaces voués à la préservation environnementale comme des périmètres de protection, les champs de captage ... La nouveauté du SCoT réside la souplesse de la localisation des besoins fonciers contrairement à la cartographie du schéma directeur. La profession agricole est en attente d'une définition réaliste des besoins fonciers sur le territoire rural du SCoT, la partie urbaine ayant fait l'objet récemment d'un conventionnement.

JA. LETTERON : Le schéma directeur ne définissait pas de secteurs géographiques précis ce qui conduisait à une pression foncière exponentielle sur l'ensemble du territoire. Demain, le SCoT permettra de tirer un bilan puis régulièrement conduisant à une adaptation des besoins.

F. PREVOTEAU : Le coefficient multiplicateur en besoins fonciers doit être réaliste tout en laissant la possibilité de la faire glisser dans le temps.

JP. BONNEL : Le SCoT définit des stratégies, des orientations, la mise en œuvre interviendra ensuite localement. Il est important de quantifier et de localiser les besoins en foncier à vocation économique.

JC. HUMBERT : Il faut prendre en compte la taille critique pour les zones de développement économique. Prenons l'exemple de Metz, aujourd'hui les parcs d'activités doivent disposer de 150 ha pour être rentables.

F. PREVOTEAU : Les outils de portage doivent également être définis en partenariat avec la SAFER comme ce la fut le cas sur Bezannes car la quantification n'est pas une fin en soi, la programmation dans le temps est tout autant primordiale.

JC. HUMBERT : Les modalités de partenariat existent aujourd'hui et il est effectivement nécessaire de poursuivre dans ce sens. Très prochainement, une convention sera signée avec la SAFER dans le cadre d'un protocole d'échanges de terres.

Y. KERHARO : Il est donc nécessaire de penser le SCoT selon deux échelles temps à savoir à 5 et 10 ans.

JP. BONNEL : L'ensemble des éléments du diagnostic étant validé, se pose la question de la quantification des besoins fonciers affectés au développement économique et quelle en sera la localisation ?

JC. HUMBERT : Il semble nécessaire de programmer des parcs d'activités sont de plusieurs ordres :

- 3 parcs d'activités de 150 hectares sur l'agglomération ou dans sa proche périphérie (dont fait partie le parc de référence régional et le projet sur Bazancourt)
- les parcs d'activités de desserrement urbain, liés au développement urbain et donc la surface serait moyenne et dont la mixité serait à contrôler (en première couronne)
- les parcs d'activités industrielles et mixées avec d'autres activités en seconde couronne sur 3 ou 4 pôles.

S. RODRIGUES-GARCIA : Peut on parler de spécialisation des zones d'activités ?

JC. HUMBERT : Les activités seraient agro industrielles, de logistique, tertiaires purs (comme Bezannes), commerciales et éco-environnementales (traitement de déchets ...)

A. LESCOUET : Le territoire de Saint Brice Courcelles s'est spécialisé dans les activités éco-environnementales et les demandes d'implantation sont importantes. La proximité de ces activités impactent le développement de l'habitat, c'est pourquoi une concentration de ces activités peu être recommandée.

P. DEBALLON : Le SCoT devrait compléter par les données relatives à l'offre de services apportée par l'artisanat en particulier en matière de création d'emplois et sur la question de la transmission de l'entreprise. La Chambre de Métiers est prête à vous communiquer les données statistiques (les flux, création, suppression d'activités, l'emplois, la gestion prévisionnelle des compétences ...) avec une vision affine des entreprises de moins de 10 salariés. Le BTP est créateur et développeur d'emplois, les données d'eolia permettent de localiser les implantations d'activités dans le cadre d'une vision dynamique par rapport à l'offre de proximité. Les pépinières peuvent être une réponse innovante à la reprise d'entreprise et au maintien de l'artisanat avec des locaux de 150-200 m². La question de l'offre de services de proximité ne peut se limiter aux simples commerces, l'offre de services comme le plombier, le chauffagiste ... est également important sur le territoire.

JM. CAILLIEZ Nous constatons aujourd'hui des changements de mode de vie et de consommation notamment du fait de l'augmentation des coûts liés aux transports et à l'énergie donc la limitation des déplacements est à prendre en compte dans l'aménagement du territoire.

A. LESCOUET : Les grandes zones commerciales sont à l'interface de l'urbain et du rural, il est nécessaire de réfléchir également à un maillage des bourgs centre et de quartiers.

JC. HUMBERT : Nous constatons que les pôles de proximité sont aujourd'hui gagnants dans les quartiers et il ne faut pas hésiter à développer des points de proximité pour équilibrer l'offre en tirant profit des infrastructures existantes (gare TGV, double échangeur sur Verzenay, aéroport Reims Champagne, le Canal à 2.20 m).

JL. CAVENNE : Sans oublier la liaison boulevard des Tondeurs et l'autoroute A34

Y. KERHARO : La CCI définissait les caractéristiques des zones d'activités nécessaires. Pouvez vous nous indiquer les secteurs géographiques pouvant recevoir un tel développement ?

JC. HUMBERT : Sur les secteurs de Clairmarais, du PARR, de Bezannes, A26/Saint Thierry et le couloir de Reims, Witry, Bazancourt.

JP. BONNEL : Pour la cohérence du territoire du SCoT, quels ont les besoins à 10 ans?

F. PREVOTEAU : Et comment traiter des friches existantes qui sont des territoires à réaffectés?

JC. HUMBERT : Le territoire doit être en capacité de mettre en place un minimum de capacité d'accueil et d'extension de sites existants.

JL. CAVENNE ajoute que le lien avec les activités existantes est important car des enseignes d'appel permettent d'élargir la zone de chalandises de l'offre commerciale tout en développant des métiers nouveaux notamment en matière éco environnementale.

J. DOUADI précise que les besoins liés au pôle de compétitivité sont nouveaux mais qu'il existe également une demande de redistribution sur le territoire des activités existantes donc une partie de la demande est endogène car nous constatons une part importante de redéploiement local d'activités. Nous devons répondre à cette demande exogène mais également endogène.

JC. HUMBERT : 95% des demandes d'implantation viennent de l'interne mais l'accélération de la tertiarisation liée à l'arrivée du TGV nous fait dire que la demande exogène devrait augmentée à l'instar de la tendance nationale.

J. DOUADI Doit on prévoir une spécialisation des zones d'activités ?

JC. HUMBERT Si nous prenons l'exemple du technopole, seul 30% des entreprises est effectivement lié au technologique, les 70% restant se sont localisés à proximité pour bénéficier de l'image attractive de la zone. En outre, le foncier doit être un élément ajustable.

JA. LETTERON : Il faut tout de même rester réaliste dans les estimations des besoins en foncier pour éviter les tendances inflationnistes du SDAU de 1975 et du SD de 1992, tendance qui conduit à des pressions difficile à gérer pour la profession agricole et en terme de prix.